



**Comité d'Hygiène et de Sécurité
central des préfectures
Réunion du jeudi 23 juin 2005**

Le CHS central des préfectures s'est réuni pour la première fois jeudi 23 juin 2005 au ministère de l'intérieur, sous la présidence de Paul PENY, directeur des ressources humaines.

Cette première réunion a été l'occasion de faire un état des lieux de l'Hygiène et de la Sécurité dans les préfectures, à partir des points dont FORCE OUVRIERE avait demandé l'inscription à l'ordre du jour.

La délégation FORCE OUVRIERE a, en début de séance, prononcé la déclaration préalable diffusée séparément.

I. Activité des CHS des préfectures

Les statistiques communiquées par le ministère font apparaître que 3 préfectures sur 100 n'ont toujours pas constitué leur CHS et que la grande majorité des CHS ne sont réunis par les préfets qu'une seule fois par an, alors même que les textes prévoient 2 réunions annuelles au minimum. *(les préfets n'aiment sans doute pas ces comités où les représentants des personnels sont majoritaires).*

De plus, il est constaté que les membres des CHS locaux sont insuffisamment formés, malgré l'obligation de leur dispenser, à **tous** (qu'ils siègent pour représenter les personnels ou bien au titre de l'administration), une formation spécifique. A ce sujet, les représentants de l'administration ont moins suivi ces stages que les représentants des personnels, ceci expliquant sans doute le peu d'intérêt manifesté par l'administration pour cette instance...

II. Inspecteurs Hygiène et sécurité (IHS) – Rapport d'activité 2004

On ne peut guère tirer de conclusion générale à partir des chiffres communiqués au titre du bilan de l'action des inspecteurs d'hygiène et sécurité en 2004. Ces données font, en effet, apparaître une disparité d'action d'une zone à l'autre, mais il n'existe pas de coefficient de pondération : il y a un IHS par SGAP, mais les SGAP n'ont pas tous la même taille.

Par ailleurs, les IHS ont à se plaindre de leur installation peu satisfaisante : problèmes immobiliers (vétusté des locaux, manque de fournitures courantes), d'organisation (positionnement) et, pour 6 d'entre eux, d'une absence totale de secrétariat et de crédits (donc moins de visites sur les sites).

FORCE OUVRIERE :

- a rappelé que, lors des travaux qui ont précédé la création du corps des IHS elle avait demandé qu'ils aient un statut véritable d'inspecteur (à l'instar des inspecteurs du travail) ;
- a exigé que des visites soient effectuées sur l'ensemble du territoire,
- et a souligné le problème spécifique à l'outre-mer : 1 IHS qui est également compétent pour l'île de France et qui n'a aucun moyen pour effectuer des déplacements ;
- a demandé que soit revue l'organisation du réseau (plusieurs IHS par SGAP) pour une efficacité accrue.

III. les ACMO

Le bilan des conditions d'exercice des agents chargés de la mise en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité (ACMO) est nettement négatif.

Cette fonction, appelée à prendre de plus en plus d'importance, est visiblement plus que négligée par le corps préfectoral : 111 agents ont été nommés pour 197 sites et 82 d'entre eux n'ont pas de temps à consacrer à leurs obligations, seuls 4 sont à temps complet, alors que la majorité des préfetures auraient dû faire ce choix.

Même si les statistiques en cours pour 2005 font apparaître une amélioration, **FORCE OUVRIERE** demande qu'un groupe de travail soit constitué pour créer un véritable statut des ACMO.

Il convient en effet, d'obliger les préfets :

- à recruter des agents intéressés, motivés, qui seront formés et deviendront donc efficaces,
- à leur donner les moyens de leur fonction.

Il est à noter que 13 ACMO ont été associés, à titre d'expert aux travaux du CHS central. Pour les prochaines séances, le ministère devrait inviter des agents d'autres départements.

Sollicités par FO, les collègues ACMO nous ont fait part des énormes difficultés qu'ils rencontraient, ne serait-ce que pour seulement s'engager dans l'exécution de leur mission, et du manque de considération dont ils sont l'objet.

Il est à souhaiter qu'avec la mise en place du document unique, le retard du ministère de l'Intérieur dans ce domaine pourra être rattrapé (cf. la lettre, ci-jointe, du 21 janvier 2005, signée du Secrétaire Général du ministère de l'intérieur).

IV. Médecine de prévention

Les médecins de prévention sont gérés par les bureaux d'action sociale des préfetures. Ils sont contractuels ou vacataires.

Au 1^{er} janvier 2005, tous les départements disposaient d'au moins un médecin de prévention.

Ils réalisent les visites obligatoires (quinquennales pour les personnels administratifs) et facultatives (sur demande de l'agent, de l'administration, ou pour cause de blessures en service).

Les médecins de prévention seront amenés cette année à identifier et répertorier avec les IHS et les ACMO tous les risques professionnels dans le cadre de la mise en place du document unique.

Ils se plaignent de :

- ne pas être associés aux aménagement de locaux,
- voir leur préconisations non suivies d'effets,
- ne pas être informés des accidents du travail et des maladies graves,
- l'inertie de l'administration territoriale dans la lutte contre le tabagisme.

V. Projet de circulaire de généralisation du document unique

La création du document unique dans chaque service est une obligation légale qui engage la responsabilité du chef de service sur le plan pénal (cf. InFO Préfetures n° 104 de mars 2005).

L'Administration présente le projet de circulaire sur la mise en œuvre du document unique, projet qui a déjà été soumis par les autres CHS du ministère.

FORCE OUVRIERE a tenu à souligner l'exemplarité du travail accompli à cette occasion.

La méthode choisie par l'administration consistant à associer, dès le début, des IHS, des médecins de prévention et des représentants du personnel, pour effectuer ce travail technique s'est avérée très efficace.

FO préfectures, qui a participé directement à l'élaboration du projet, s'est prononcée favorablement sur la circulaire, qui a d'ailleurs recueilli un vote unanime du CHS central.

Un comité de suivi, au sein duquel FORCE OUVRIERE sera activement présente, va être mis en place. Toutefois, nous avons **insisté** pour que ce comité ne soit pas un moyen pour dessaisir le CHS central, instance qui doit jouer pleinement son rôle.

VI. Point d'information de la DEPAFI

1. amiante

78,4% des bâtiments du ministère ont fait l'objet d'un repérage d'amiante et dans 5,2% des bâtiments concernés de l'amiante friable a été décelé.

Les seuls agents, ayant pu être en contact avec de l'amiante, sont ceux travaillant dans le secteur 3 (mécaniciens, plombiers, chauffagistes, électriciens).

Les mesures de prévention sont bien appliquées au ministère.

Les professionnels concernés font l'objet d'un suivi médical annuel particulier dont les personnels retraités bénéficient également.

2. accessibilité pour les personnes handicapées

Les préfectures ont été saisies, par la DEPAFI, de demandes d'information en matière d'accessibilité des salons : 78 réponses seulement sont parvenues.

Par ailleurs de nombreuses préfectures et sous-préfectures étudient de meilleures conditions d'accès pour les agents et les usagers.

A ce jour le montant des demandes présentées s'élève à 1,663 M€.

Cependant l'implantation dans des bâtiments anciens et protégés par les monuments historiques ne permet pas de connaître la totalité de la charge à terme.

A l'évidence, l'engagement pris par le Président de la République, de rendre toutes les préfectures accessibles aux personnes handicapées avant la fin de l'année, ne sera pas respecté.

VII. Statistiques 2003 sur les accidents du travail et de trajet

En 2003, pour les 33.179 agents relevant du Secrétariat Général du ministère de l'intérieur, on a déploré 763 accidents de trajet et de travail :

- 328 n'ont pas entraîné d'arrêt de travail
- 69 ont eu pour conséquence un arrêt de 1 à 3 jours
- 183 ont été suivis d'un arrêt de travail de 4 à 14 jours
- 146 accidents se situent dans la zone de 15 à 89 jours d'interruption de travail
- 34 ont été suivis d'un arrêt de travail de plus de 90 jours
- 3 décès sont à déplorer

VIII. Questions diverses

1. Préfecture des Yvelines

FORCE OUVRIERE a informé le CHS central des craintes exprimées par les personnels de Versailles lors du dernier CHS local. En effet un nombre anormalement élevé de décès d'agents en activité est à déplorer dans cette préfecture (10 depuis le 1^{er} janvier 2003).

Chaque décès semble avoir sa propre cause. Il est néanmoins urgent de déterminer s'il s'agit d'une accumulation fortuite ou, dans le cas contraire, d'identifier les raisons pouvant provoquer cette augmentation de la mortalité.

Le Dr ZAK-DIT-ZBAR, coordonnateur national, assurera un suivi attentif de ce dossier sur lequel le préfet des Yvelines doit saisir sans délai le médecin de prévention de Versailles.

2. La souffrance au travail

L'un des médecins présents fait une communication sur la souffrance au travail, confortant ainsi FORCE OUVRIERE dans les termes de sa déclaration préalable.

En effet il n'est plus possible d'ignorer :

- la souffrance induite par :
 - le contexte économique et de réformes actuel,
 - l'ambiance des services de guichet (un cahier facilement accessible doit permettre de consigner tous les incidents, insultes, menaces, coups, dont sont victimes les fonctionnaires)
 - les réorganisations internes menées parfois sans respect ni ménagement,
- les situations de harcèlement moral qui se multiplient...

Il ne faut jamais hésiter à faire appel au médecin de prévention.

En conclusion, FORCE OUVRIERE se félicite de cette réactivation du CHS central des préfectures, obtenue de haute lutte.

A l'évidence, le travail de sensibilisation à effectuer reste très important afin que l'administration, au niveau central mais surtout au niveau local, prenne enfin en compte les problèmes liés à l'hygiène et la sécurité.

FORCE OUVRIERE, avec l'aide sans faille des personnels qu'elle représente majoritairement, s'emploiera à obtenir, de l'administration, les moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre.

